

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2023-1093 du 24 novembre 2023 modifiant le décret n° 2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

NOR : JUST2315575D

Publics concernés : membres du corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Notice : le décret modifie l'échelonnement indiciaire dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Références : le décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1641 du 23 décembre 2010 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de la justice du 10 mars 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 4 du décret du 23 décembre 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Jusqu'au 31 décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021	A compter du 1 ^{er} décembre 2023
Corps des directeurs techniques			
Directeur technique de classe exceptionnelle			
Echelon spécial	HEA	HEA	HEA
5 ^{ème} échelon	1027	1027	1027
4 ^{ème} échelon	995	995	995
3 ^{ème} échelon	946	946	946
2 ^{ème} échelon	896	896	896
1 ^{er} échelon	850	850	850
Directeur technique de 1 ^{ère} classe			
9 ^{ème} échelon	-	1015	1015
8 ^{ème} échelon	995	995	995

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Jusqu'au 31 décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021	A compter du 1 ^{er} décembre 2023
7ème échelon	946	946	946
6ème échelon	896	896	896
5ème échelon	837	837	837
4ème échelon	791	791	791
3ème échelon	721	721	721
2ème échelon	665	665	665
1 ^{er} échelon	619	619	619
Directeur technique de 2ème classe			
10ème échelon	821	821	821
9ème échelon	774	774	774
8ème échelon	739	739	739
7ème échelon	697	697	697
6ème échelon	646	646	646
5ème échelon	611	611	611
4ème échelon	565	565	565
3ème échelon	518	518	518
2ème échelon	484	484	484
1 ^{er} échelon	444	444	444
Corps des techniciens			
Technicien de 1ère classe			
Echelon spécial	707	707	707
7ème échelon	684	684	684
6ème échelon	650	650	650
5ème échelon	622	622	622
4ème échelon	593	593	593
3ème échelon	562	562	562
2ème échelon	539	539	539
1 ^{er} échelon	510	510	510
Technicien de 2ème classe			
11ème échelon	-	-	-
10ème échelon	638	638	638
9ème échelon	615	615	615
8ème échelon	581	581	581
7ème échelon	553	553	553
6ème échelon	528	528	528
5ème échelon	500	500	500
4ème échelon	473	473	473

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Jusqu'au 31 décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021	A compter du 1 ^{er} décembre 2023
3ème échelon	445	445	445
2ème échelon	422	422	422
1 ^{er} échelon	389	389	389
Corps des adjoints techniques			
Adjoint technique de 1ère classe			
7ème échelon	566	570	570
6ème échelon	550	554	554
5ème échelon	514	518	518
4ème échelon	500	504	504
3ème échelon	480	484	484
2ème échelon	452	456	456
1 ^{er} échelon	423	429	429
Adjoint technique de 2ème classe			
10ème échelon	510	514	514
9ème échelon	487	491	491
8ème échelon	459	463	463
7ème échelon	433	437	437
6ème échelon	404	412	420
5ème échelon	377	380	404
4ème échelon	370	374	397
3ème échelon	354	359	394
2ème échelon	353	357	386
1 ^{er} échelon	350	354	385

».

Art. 2. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*
ÉRIC DUPOND-MORETTI

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
THOMAS CAZENAVE